

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur l'avenue Gay LUSSAC dans le cadre d'un rassemblement de voitures de collection organisé par le centre de contrôle technique des Pins le samedi 31 mai 2025.

ARRETE N° 64/2025

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre Nationale du Mérite

Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 à L515-1,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de la Route,

VU la demande de monsieur NICOLO Anthony, représentant le centre de contrôle technique des Pins,

CONSIDERANT qu'il importe de régler temporairement le stationnement sur l'avenue Gay LUSSAC, dans le cadre d'un rassemblement de voitures de collection, organisé par le centre de contrôle technique des Pins le samedi 31 mai 2025,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les emplacements situés sur le trottoir longeant le centre de contrôle technique des Pins, sis 4 avenue Gay Lussac, le samedi 31 mai 2025 de 06h00 à 20h00.

Ceci afin de permettre le stationnement de véhicules de collection dans le cadre d'un rassemblement organisé par le centre de contrôle technique des Pins.

ARTICLE 2 :

Les piétons devront emprunter le trottoir situé juste en face, de l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1 et sera dûment affiché en lieu et place.

ARTICLE 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, 07 mai 2025.

Le

- 7 MAI 2025

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

